

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 28 juin 2021

Convocation du 21 juin 2021

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit du mois de juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoints
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Madame Marie-Hélène FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Vincent BONHUR – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Isabelle PESTOURY
Madame – Valérie TURCIK

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Hélène FAURIE est élue secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.06/2021 – Organisation du recensement INSEE 2022

02.06/2021 – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de travaux/fournitures/service et au marché pour l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV) – SDEEG 33

03.06/2021 – Fixation de tarifs – séjour été 2021 Mimizan

04.06/2021 – Décision modificative n°3 – Budget principal

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 31 mai 2021

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Signature le 22/6/2021 d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le nouveau CTM avec un groupement coordonné par la société C+M Architecture pour un montant de 48 000€ HT
- Demande de subvention le 25/06/2021 au titre de l'action « Médiathèque – coopérations numériques » auprès du département de la Gironde pour l'acquisition de matériel informatique

* * *

01.06/2021 – Organisation du recensement INSEE 2022

Madame le Maire indique que l'INSEE a informé la commune que le prochain recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 sur la commune d'Yvrac.

Dans la mesure où les enquêtes de recensement sont au nombre des compétences exercées par le conseil municipal, Madame le Maire présente les modalités d'organisation qu'elle envisage pour ce recensement, et qu'elle soumet à l'approbation de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer les modalités et la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs pour la campagne de recensement qui se déroulera sur la du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

CHARGE le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

DESIGNE Corinne MOREL en qualité de coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

AUTORISE le recrutement d'agents vacataires pour assurer les missions d'agents recenseurs

PRECISE que la coordinatrice communale effectuera ces tâches durant ses heures de service et percevra son traitement normal, augmenté le cas échéant des indemnités pour paiement des éventuelles heures supplémentaires réalisées dans ce cadre.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.06/2021 – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de travaux/fournitures/service et au marché pour l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV) – SDEEG 33

Madame le Maire présente l'objet du groupement de commande en précisant que cette adhésion est gratuite et sans obligation d'achat pour la commune. Cette adhésion donnera à la commune la faculté à l'avenir de renouveler le parc municipal avec des véhicules électriques ou au gaz naturel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Considérant que la commune d'Yvrac sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune d'Yvrac,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune d'Yvrac au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Yvrac au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services pour une durée illimitée,
- Donne mandat au Maire pour signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat au Maire pour décider de la participation de la commune d'Yvrac à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres,
- d'autoriser le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais.
- de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Yvrac sera partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

03.06/2021 – Fixation de tarifs – séjour été 2021 Mimizan

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le séjour programmé à Mimizan du 19 au 23 juillet prochains pour les 6/11 ans.

Madame le Maire précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

Séjour Mimizan 6-11 ans :

- 110€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 125€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 140€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 155€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs précédemment exposés .

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

04.06/2021 – Décision modificative n°3 – Budget principal

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative. Olivier LAFEUILLADE précise que l'ajustement est rendu nécessaire suite au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal. La décision modificative prévoit l'inscription des crédits de dépenses correspondants.

Il est proposé d'équilibrer par diminution de crédits de dépenses à l'opération 23 – Aménagements futurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 2031 - opération 31	57 600 €			
Article 21318 – opération 23		57 600 €		
TOTAL		0 €		0€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°3 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire revient sur les très fortes intempéries qui se sont abattues sur Yvrac entre le 17 et le 19 juin derniers. Durant ces deux nuits, de nombreux élus et administrés se sont mobilisés pour apporter leur aide dans cette situation aussi violente qu'inattendue au regard des éléments qui avaient été communiqués par Météo France (vigilance orange). La commune a transmis aux services de l'Etat dès le 21 juin une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et poursuit le recensement cartographique des lieux sinistrés et des points sensibles en matière d'inondations.

Les administrés sont invités à déclarer à leur assurance les sinistres dont ils ont été victimes. Madame le Maire indique à ce titre que certains administrés semblent rencontrer des difficultés pour faire indemniser les sinistres par leur compagnie d'assurance.

Frédéric SANANES indique que les prises en garantie dépendent des clauses contractuelles, qui varient d'un contrat et d'une compagnie à l'autre. Il rappelle que la reconnaissance d'une situation de catastrophe naturelle par l'Etat est très encadrée, et qu'elle conditionne l'indemnisation au titre de ce risque particulier.

Olivier LAFEUILLADE apporte des précisions sur l'intervention du syndicat du bassin versant du Gua, qui est compétent en matière de gestion du bassin hydrographique et de prévention des inondations sur un territoire pluricommunal. Il rappelle qu'en juillet 2013, un épisode de pluies de très forte intensité avait déjà touché la commune, et avait été classé en évènement de niveau centennal. Le syndicat avait alors mené une étude à l'échelle du bassin versant du Gua pour identifier les points sensibles, et avait élaboré un plan pluriannuel d'actions pour un montant total de 20 millions d'euros sur le territoire concerné.

Suite à l'évènement de juin 2021, les services du syndicat du Gua ont engagé un travail de collecte de données sur les différentes communes. Ce travail va être conséquent et il doit permettre de déterminer d'une part si de nouvelles zones critiques sont apparues depuis l'épisode de 2013, et si le plan d'intervention et de travaux voté ces dernières années est toujours pertinent d'autre part.

Une réunion publique pourra être organisée sur la commune pour présenter les résultats du travail du syndicat du Gua, lorsque celui-ci sera finalisé.

Dans le même temps, la communauté de communes prévoit également de recruter un technicien rivière sur le territoire, pour identifier dans un premier temps les mesures préventives qui pourraient être prises en complément.

Enfin, il insiste sur l'importance de sensibiliser les administrés au bon entretien de leurs réseaux d'évacuation des eaux. Il précise en outre que les solutions de stockage (de type cuve de récupération des eaux de pluies) n'ont pas la même fonction que les solutions compensatoires de gestion des eaux pluviales, qui stockent les eaux et les restituent progressivement à débit régulé afin de limiter l'effet du ruissellement.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 40